

Communiqué de presse

Paris, le 17 décembre 2024

Une étude de l'INRS pour mieux comprendre les malaises mortels au travail

En France, plus de la moitié des accidents de travail mortels* reconnus dans les entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale sont des malaises sans cause externe identifiée. L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) pour la prévention de accidents du travail et des maladies professionnelles, délivre une analyse qualitative de ces malaises survenus entre 2012 et 2022. Réalisée à partir des données collectées dans la base nationale EPICEA, elle vise à mieux qualifier ces malaises, comprendre et identifier leurs causes afin d'améliorer leur prévention en entreprise.

En 2021, 645 accidents de travail mortels* ont été enregistrés dans les entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale. 56% d'entre eux sont qualifiés de **malaises mortels**. Ces derniers sont définis comme des **décès survenus sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail, sans cause externe identifiée** (chute, choc, intoxication ou électrocution...). Ces chiffres rendent nécessaire une meilleure prévention de ces malaises mortels en entreprise.

Une étude privilégiant le recours à la base nationale EPICEA

Dans le cadre de son étude, l'INRS a cherché à mieux qualifier ces malaises mortels et identifier leurs causes pour mieux les prévenir. L'Institut a donc décidé d'aborder la question sous un angle qualitatif, en exploitant les récits d'accidents et recommandations de prévention associées, disponibles dans la base de données EPICEA (Étude de prévention par l'informatisation des comptes rendus d'accidents).

« Cette méthode présente aussi comme intérêt de permettre d'agir pour améliorer la culture de prévention et ses différentes composantes en milieu professionnel », précise le **Dr Philippe Hache**, expert d'assistance médicale à l'INRS, et l'un des auteurs de l'étude.

L'INRS a ainsi exploité les données de la base EPICEA en sélectionnant 25 variables spécifiques (entreprise, victime, accident...), et en incluant dans son analyse les dossiers contenant les termes « malaise » et degré de gravité « mortel ».

Sur les 1403 accidents mortels recensés par la base EPICEA de 2012 à 2022, **143 sont des malaises mortels** et font l'objet de cette étude.

EPICEA : Alimentée par les services prévention des Caisses régionales (Carsat/Cramif/CGSS) de l'Assurance maladie – Risques professionnels, la base EPICEA regroupe, à ce jour, plus de 26 000 accidents du travail graves, mortels ou plus particulièrement intéressants pour la prévention, décrits chacun au moyen de 81 variables et d'un récit anonymisé. Comme tous les accidents mortels n'y sont pas systématiquement enregistrés, cela rend difficile une exploitation purement quantitative. Cependant, le grand nombre de cas répertoriés confère à cette base une représentativité certaine.

Malaises mortels au travail entre 2012 et 2022 : principaux constats de l'étude

93 % des victimes de malaises mortels en milieu professionnel sont des hommes.

L'âge médian de survenue du décès est de 51 ans. Parmi les tranches d'âge les plus concernées, on retrouve notamment les 40-49 ans et les 50-59 ans.

Si plusieurs dizaines de métiers sont recensés dans l'étude, **les 3 métiers les plus représentés** sont ceux de **conducteurs de poids lourds et de camions** (près de 20 % des cas), **professionnels qualifiés du bâtiment** (gros œuvre) et **assimilés, électriciens du bâtiment et assimilés**.

L'activité du travailleur est décrite comme **habituelle** (82% des cas). **Dans 3 cas sur quatre, la victime se trouve seule au moment de la survenue du malaise mortel au travail.**

Au vu des récits figurant dans la base EPICEA, les malaises mortels correspondent à des morts subites de l'adulte, dont le mécanisme principal est l'infarctus du myocarde.

Or, **l'exposition des salariés à de nombreux facteurs de risques professionnels** (risques psychosociaux (RPS), horaires atypiques, postures sédentaires, ambiances thermiques, polyexposition froid-bruit, risque chimique...) peut favoriser, à court, moyen ou long terme, la survenue de maladies coronariennes.

Renforcer la culture de prévention au sein de l'entreprise

Au regard des résultats de l'étude conduite par l'INRS, trois grandes orientations se dégagent en termes de prévention :

➤ **Agir sur les facteurs de risques professionnels associés aux maladies coronariennes**

Préconisations : évaluer les risques professionnels et mettre en place les actions de prévention. Et notamment, analyser plus précisément certains types de risques auxquels sont exposés les salariés, mécaniser certaines tâches ...

➤ **Améliorer l'organisation des secours dans l'entreprise**

Préconisations : sensibiliser les salariés et former des sauveteurs secouristes du travail en entreprise pour savoir comment réagir (alerte rapide des secours...) et connaître les gestes de premier secours (massage cardiaque...); organiser les premiers secours; adapter le matériel de premier secours disponible dans l'entreprise...

➤ **Assurer le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs**

Préconisations : vérifier que le suivi des salariés par les services de prévention et de santé au travail est effectué dans les temps impartis; mettre à profit la visite de mi-carrière pour évaluer le risque cardiovasculaire du salarié et le retentissement des contraintes professionnelles auxquelles il est, ou a été, exposé.

L'INRS va poursuivre l'analyse des malaises mortels survenant au travail. *A noter : depuis 2023, l'enregistrement de ce type d'accident du travail mortel est devenu systématique dans la base EPICEA.*

« D'ores et déjà, l'analyse préliminaire des 150 nouveaux cas, reçus en moins d'un an, conforte l'ensemble des constats publiés dans l'étude INRS couvrant la période 2012-2022 », conclut le Dr Philippe Hache.

En savoir plus

- ❖ **INRS - RST (Références en santé du Travail) – Numéro 180 - Décembre 2024 : Malaises mortels au travail : apports de la base EPICEA (voir étude jointe en Pdf)**

Contacts presse INRS

Caroline Tonini – 01 40 44 31 64 – 06 34 46 06 35 – caroline.tonini@inrs.fr

Marie-Eva Planchard – 01 40 44 14 40 – marieeva.planchard@inrs.fr

SUIVEZ-NOUS



A propos de l'INRS : L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Cnam, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels. L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, ce sont 550 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris et en Lorraine. L'INRS est financé par la Sécurité sociale – Accidents du travail / Risques professionnels.